

Dans un souci de protection de la jeunesse, la loi **L'âge légal** est la limite inférieure à partir de laquelle un spectateur est autorisé à voir un film. Les paliers en vigueur sont : 7, 10, 12, 14, 16 et 18 ans. Certains films peuvent également être vus par tous (mention «Sans limite d'âge»). S'il n'a pas atteint l'âge indiqué, un jeune spectateur non accompagné n'a pas le droit d'assister à la séance. En revanche, il peut voir un film deux ans avant d'avoir atteint l'âge légal s'il est accompagné par ses parents ou par un adulte agréé par eux, et pour autant que le film ne soit pas interdit aux moins de 18 ans. Les critères pris en compte par l'OCCF sont, entre autres, l'intérêt culturel, historique, didactique et divertissant des films, mais également la violence, l'exemplarité négative ou les images avilissantes qui pourraient perturber les jeunes spectateurs. En contact fréquent avec des enfants ou des adolescents, les membres de cet organe sont des pédagogues, des psychologues, des professionnels du cinéma, des parents etc. Vaud et Genève collaborent étroitement pour l'établissement des âges d'admission, qui sont identiques dans les deux cantons.

L'âge suggéré est destiné à aider les spectateurs dans leur choix. Il tient compte de la maturité nécessaire pour comprendre un film et y prendre plaisir.

La direction et le personnel de la salle de cinéma sont chargés de s'assurer que les spectateurs ont atteint l'âge requis pour assister à une séance, en collaboration étroite pour l'établissement des âges d'admission, qui sont identiques dans les deux cantons.

Dans un souci de protection de la jeunesse, la loi **L'âge légal** est la limite inférieure à partir de laquelle un spectateur est autorisé à voir un film. Les paliers en vigueur sont : 7, 10, 12, 14, 16 et 18 ans. Certains films peuvent également être vus par tous (mention «Sans limite d'âge»). S'il n'a pas atteint l'âge indiqué, un jeune spectateur non accompagné n'a pas le droit d'assister à la séance. En revanche, il peut voir un film deux ans avant d'avoir atteint l'âge légal s'il est accompagné par ses parents ou par un adulte agréé par eux, et pour autant que le film ne soit pas interdit aux moins de 18 ans. Les critères pris en compte par l'OCCF sont, entre autres, l'intérêt culturel, historique, didactique et divertissant des films, mais également la violence, l'exemplarité négative ou les images avilissantes qui pourraient perturber les jeunes spectateurs. En contact fréquent avec des enfants ou des adolescents, les membres de cet organe sont des pédagogues, des psychologues, des professionnels du cinéma, des parents etc. Vaud et Genève collaborent étroitement pour l'établissement des âges d'admission, qui sont identiques dans les deux cantons.

L'âge suggéré est destiné à aider les spectateurs dans leur choix. Il tient compte de la maturité nécessaire pour comprendre un film et y prendre plaisir.

La direction et le personnel de la salle de cinéma sont chargés de s'assurer que les spectateurs ont atteint l'âge requis pour assister à une séance, en collaboration étroite pour l'établissement des âges d'admission, qui sont identiques dans les deux cantons.

Dans un souci de protection de la jeunesse, la loi **L'âge légal** est la limite inférieure à partir de laquelle un spectateur est autorisé à voir un film. Les paliers en vigueur sont : 7, 10, 12, 14, 16 et 18 ans. Certains films peuvent également être vus par tous (mention «Sans limite d'âge»). S'il n'a pas atteint l'âge indiqué, un jeune spectateur non accompagné n'a pas le droit d'assister à la séance. En revanche, il peut voir un film deux ans avant d'avoir atteint l'âge légal s'il est accompagné par ses parents ou par un adulte agréé par eux, et pour autant que le film ne soit pas interdit aux moins de 18 ans. Les critères pris en compte par l'OCCF sont, entre autres, l'intérêt culturel, historique, didactique et divertissant des films, mais également la violence, l'exemplarité négative ou les images avilissantes qui pourraient perturber les jeunes spectateurs. En contact fréquent avec des enfants ou des adolescents, les membres de cet organe sont des pédagogues, des psychologues, des professionnels du cinéma, des parents etc. Vaud et Genève collaborent étroitement pour l'établissement des âges d'admission, qui sont identiques dans les deux cantons.

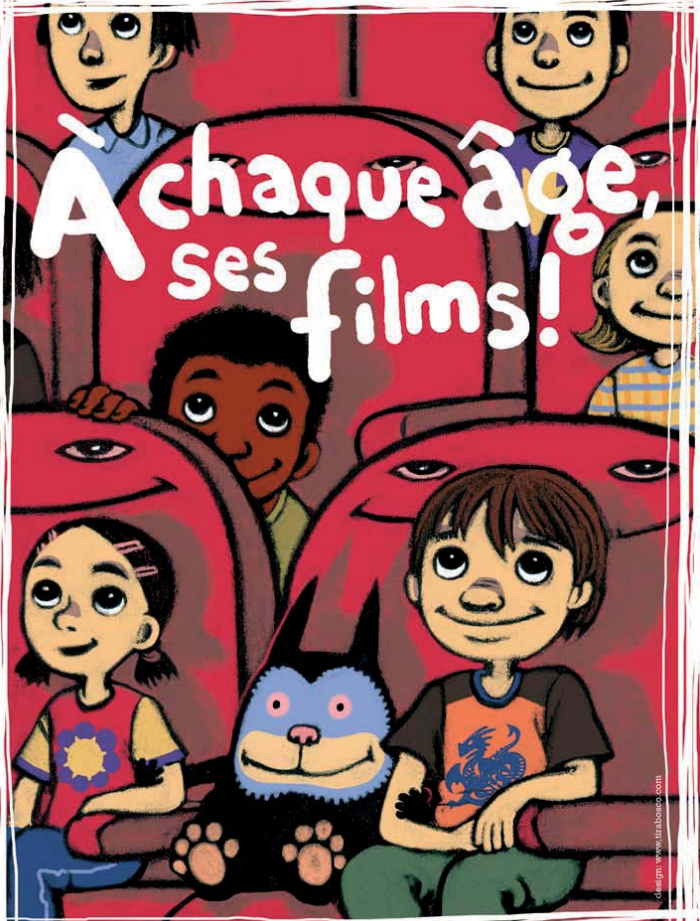
L'âge suggéré est destiné à aider les spectateurs dans leur choix. Il tient compte de la maturité nécessaire pour comprendre un film et y prendre plaisir.

La direction et le personnel de la salle de cinéma sont chargés de s'assurer que les spectateurs ont atteint l'âge requis pour assister à une séance, en collaboration étroite pour l'établissement des âges d'admission, qui sont identiques dans les deux cantons.

Dans un souci de protection de la jeunesse, la loi **L'âge légal** est la limite inférieure à partir de laquelle un spectateur est autorisé à voir un film. Les paliers en vigueur sont : 7, 10, 12, 14, 16 et 18 ans. Certains films peuvent également être vus par tous (mention «Sans limite d'âge»). S'il n'a pas atteint l'âge indiqué, un jeune spectateur non accompagné n'a pas le droit d'assister à la séance. En revanche, il peut voir un film deux ans avant d'avoir atteint l'âge légal s'il est accompagné par ses parents ou par un adulte agréé par eux, et pour autant que le film ne soit pas interdit aux moins de 18 ans. Les critères pris en compte par l'OCCF sont, entre autres, l'intérêt culturel, historique, didactique et divertissant des films, mais également la violence, l'exemplarité négative ou les images avilissantes qui pourraient perturber les jeunes spectateurs. En contact fréquent avec des enfants ou des adolescents, les membres de cet organe sont des pédagogues, des psychologues, des professionnels du cinéma, des parents etc. Vaud et Genève collaborent étroitement pour l'établissement des âges d'admission, qui sont identiques dans les deux cantons.

L'âge suggéré est destiné à aider les spectateurs dans leur choix. Il tient compte de la maturité nécessaire pour comprendre un film et y prendre plaisir.

La direction et le personnel de la salle de cinéma sont chargés de s'assurer que les spectateurs ont atteint l'âge requis pour assister à une séance, en collaboration étroite pour l'établissement des âges d'admission, qui sont identiques dans les deux cantons.

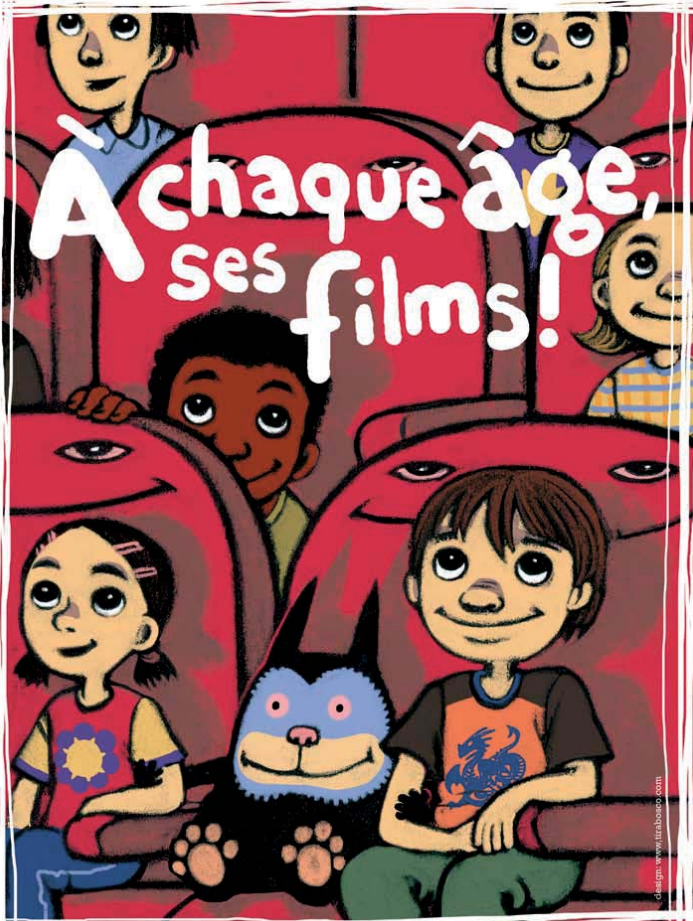


À chaque âge,
ses films!



Département de la formation et de la jeunesse
Organe cantonal de contrôle des films
Rue de la Barre 8 - 1014 Lausanne
Tél.: 021 316 30 09 - E-mail: filmages.ccof@edu-vd.ch

<http://www.dfj.vd.ch>
<http://filmages.vd.ch>

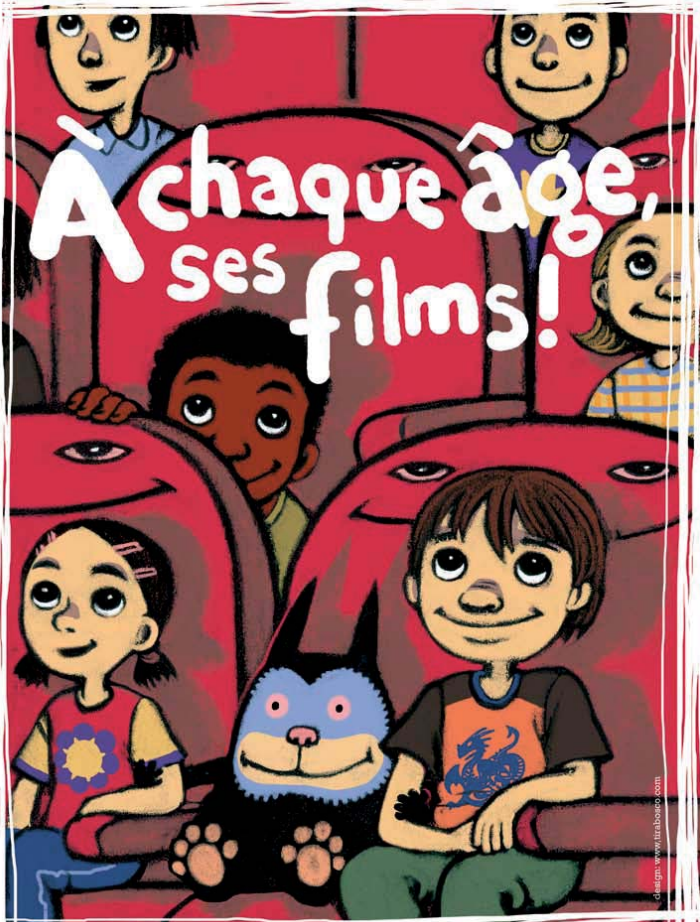


À chaque âge,
ses films!



Département de la formation et de la jeunesse
Organe cantonal de contrôle des films
Rue de la Barre 8 - 1014 Lausanne
Tél.: 021 316 30 09 - E-mail: filmages.ccof@edu-vd.ch

<http://www.dfj.vd.ch>
<http://filmages.vd.ch>

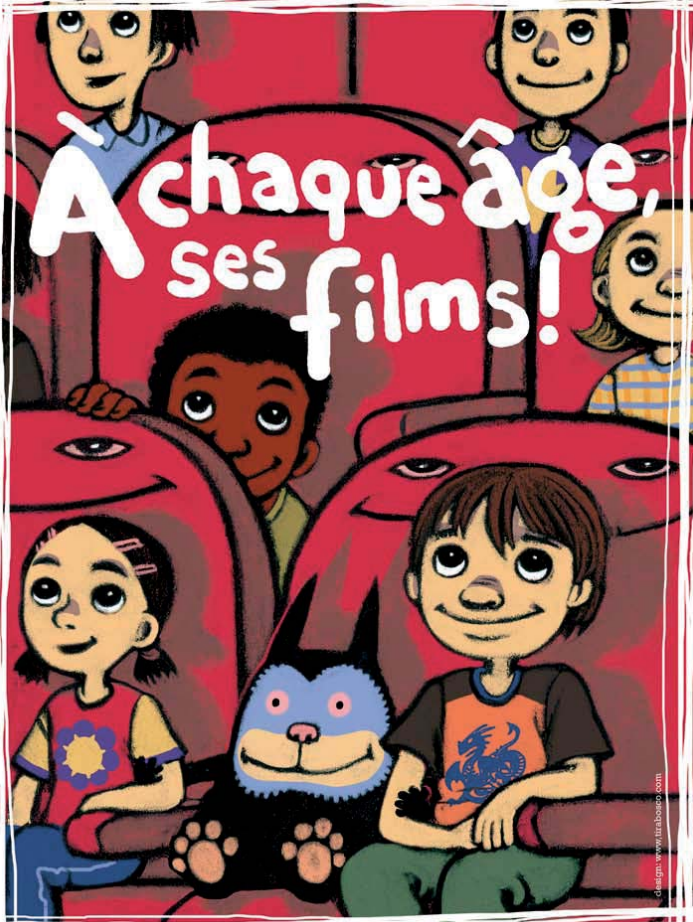


À chaque âge,
ses films!



Département de la formation et de la jeunesse
Organe cantonal de contrôle des films
Rue de la Barre 8 - 1014 Lausanne
Tél.: 021 316 30 09 - E-mail: filmages.ccof@edu-vd.ch

<http://www.dfj.vd.ch>
<http://filmages.vd.ch>



À chaque âge,
ses films!



Département de la formation et de la jeunesse
Organe cantonal de contrôle des films
Rue de la Barre 8 - 1014 Lausanne
Tél.: 021 316 30 09 - E-mail: filmages.ccof@edu-vd.ch

<http://www.dfj.vd.ch>
<http://filmages.vd.ch>